

## ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

### Modification des montants de la taxe individuelle : Kirghizistan

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Kirghizistan dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Kirghizistan en vertu de l'Acte de 1999 :

RUBRIQUES		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	– pour un dessin ou modèle	129
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	64
Renouvellement	– pour un dessin ou modèle	64
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	6

2. Cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2011.

30 juin 2011